

**CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Sylvain GARCIA, M. Charles BERTRANDO, Mme Véronique CHERIERE, M. Olivier GIGOT, M. Mickaël PILLET, Mme Aude VOIEMENT, Mme Pauline BONNET, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Aurélien BRISSON, Mme Claire LELAIT, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, M. Arnaud BAMBERGER

Etaient absent(e)s excusé(e)s, M. Peter OOSTERLINCK,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Brigitte LASNE DARTIALH à Mme Pauline BONNET, Mme Sophie BARNETCHE à Mme Aude VOIEMENT, M. Jacques MAURIN à M. Sylvain GARCIA, M. Laurent PINAULT à Mme Claire LELAIT

A été élu(e) secrétaire de séance : Aude VOIEMENT

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement
3. ZAC- procédure de déclassement de certaines parcelles
4. ZAC- adoption du CPAUPE tranche 1
5. DOMAINE PUBLIC : Don d'un tableau à l'école élémentaire
6. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

M. Le Maire annonce qu'une délibération sera rajoutée à l'ordre du jour concernant le conventionnement avec le Département pour une demande de subvention pour l'espace culturel.

DELIBERATION 2021 n°44 Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement

M. Le Maire informe que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La vocation première de ce projet aux écoles maternelles et primaires est de favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques. Ces compétences seront pleinement à leur portée s'ils bénéficient, au moins sur le temps scolaire, d'un équipement récent et d'un débit suffisant pour l'ensemble des 9 classes. Ce projet est donc fondé sur ces 3 piliers :

- Déployer un réseau informatique et numérique performant au sein du groupe scolaire
- Installer un équipement adapté aux usages scolaires en tenant compte des différents niveaux
- Faciliter l'appropriation de l'outil par tous, tout au long du cursus Primaire

Aussi le montant des contributions financières prévisionnelles des parties est réparti comme suit :

Coût total collectivité (TTC) pour **l'ensemble du projet** : 27 478,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 15 225,00 €

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet équipement** : 26 428,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 14 700,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 55,62 %

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques** : 1 050,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 525,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 15 225,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **Autorise** M. le Maire a signé le conventionnement avec L'inspection d'académie fixant la participation au projet de socle numérique

DELIBERATION 2021 n°45 : URBANISME / DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : Lancement de la procédure de déclassement des parcelles et voies publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du « Clos Saint Aignan »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'inscrire la réalisation du projet d'aménagement portant sur le secteur 2AU dit du « Clos Saint Aignan » dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention pressenti, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur Clos Saint Aignan,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société VIABILIS en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Baule, par laquelle les terrains destinés à la réalisation de la future ZAC du Clos Saint-Aignan ont été classés en zone AUHa (espace ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat),

Vu la délibération du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu les délibérations du 16 décembre 2020 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu la nécessité de déclasser les parcelles communales cadastrées G677, G673, G875 et G985, une partie du Chemin de Foisnard, une partie de l'accotement de la rue du Clos Saint-Aignan, ainsi que d'une partie du Chemin de Bredanes, en vue de permettre la réalisation d'aménagements prévus dans le cadre de la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint-Aignan, il est prévu la réalisation d'aménagements sur des emprises relevant de Domaine Public de la Commune :

- L'aménagement d'un nouvel accès viaire au niveau de l'intersection de la RD 2152 et du chemin des Valiverts, avec la création d'un programme immobilier à vocation mixte commerces et habitats en façade de route départementale ;
- La création de lots à bâtir en partie Ouest de la ZAC nécessitant la déviation du chemin de Foisnard, servant actuellement de piste cyclable et conservé en tant que tel dans le cadre du projet ;
- La création de lots à bâtir en partie Sud-Ouest de la ZAC nécessitant la cession d'une partie du chemin des Bredanes à l'aménageur, en vue de la viabilisation et de la commercialisation du programme ;

- Le réaménagement de la rue du Clos Saint-Aignan entraînant une réduction des accotements, dont une partie doit ainsi être déclassée ;
- L'aménagement d'un îlot de terrains sur la partie Nord de la voie ferrée, entraînant le déclassement d'une partie du chemin des Valiverts, étant précisé que cette partie de chemin est aujourd'hui complètement confondue dans les terres exploitées par l'agriculteur et n'est plus utilisée par le public.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces aménagements ainsi que la cession du foncier correspondant à l'aménageur, il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises foncières communales suivantes :

- Parcelles cadastrées G677, G673, G875 et G985 sur une superficie totale d'environ 456 m² ;
- Section du chemin de Foisnard sur environ 50 mètres linéaires ;
- Section du chemin des Bredanes sur environ 95 mètres linéaires ;
- Accotements de la rue du Clos Saint-Aignan sur environ 173 mètres linéaires ;
- Section du chemin des Valiverts sur environ 110 mètres linéaires.

Considérant que à la suite d'une mise à jour du cadastre par le Service des Hypothèques, la parcelle G985 visée par la procédure de déclassement a été renumérotée en parcelles G1047 et G1046 ; pour éviter toute confusion, la notice de présentation qui sera mise à l'enquête publique conservera les deux numérotations.

Considérant que, préalablement à la décision de déclassement de ces emprises foncières, la Commune devra procéder à leur désaffectation, c'est-à-dire qu'elle devra par tous moyens administratifs et matériels faire cesser l'utilisation de ces biens par le public (par exemple : arrêté municipal, barrières, signalisation, etc.).

Considérant que la décision de déclassement est soumise à l'organisation préalable d'une enquête publique d'une durée minimale de quinze jours : à ce titre, le Maire devra solliciter le Préfet de Département aux fins de nomination d'un Commissaire-enquêteur, puis prendre un arrêté définissant les modalités d'organisation de ladite enquête (dates, lieu, durée, etc.).

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra constater la désaffectation des emprises publiques concernées et prononcer leur déclassement du Domaine Public.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles communales cadastrées G677, G673, G875 et G985 (nouvellement cadastrée G1047 et G1046), une partie du Chemin de Foisnard, une partie de l'accotement de la rue du Clos Saint-Aignan, une partie de chemin des Valiverts ainsi que d'une partie du Chemin de Bredanes, en vue de permettre la réalisation d'aménagements prévus dans le cadre de la ZAC du Clos Saint-Aignan.
- D'autoriser la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement et à solliciter le Préfet de Département aux fins de nomination d'un Commissaire-enquêteur.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles communales cadastrées G677, G673, G875 et G985 (nouvellement cadastrée G1047 et G1046), une partie du Chemin de Foisnard, une partie de l'accotement de la rue du Clos Saint-Aignan, une partie du chemin des Valiverts ainsi que d'une partie du Chemin de Bredanes, en vue de permettre la réalisation d'aménagements prévus dans le cadre de la ZAC du Clos Saint-Aignan.
- **AUTORISE** la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement et à solliciter le Préfet de Département aux fins de nomination d'un Commissaire-enquêteur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021 n ° 46 : AMENAGEMENT : ZAC du Clos Saint Aignan- approbation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la zac. Tranche A et B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération n° 19 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier du projet d'aménagement du secteur du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 18 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 46 en date du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Viabilis en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 42 en date du 6 juin 2019 portant approbation du PLU

Vu l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 21 février 2020 sur l'étude d'impact de la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 44 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental du projet,

Vu la délibération n° 74 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 75 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu le projet le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales,

Considérant que l'objet du CPAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLU sur la zone afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives au sein de la ZAC, afin d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants : le CPAUPE a ainsi vocation à transcrire à l'échelle de la parcelle privative les objectifs qualitatifs définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement.

Considérant que ce document- CPAUPE – sera annexé à chaque acte de vente : les règles et prescriptions qu'il fixe s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Considérant, par ailleurs, que conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme introduites par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, il est précisé que lorsque le Cahier des Charges de Cession de Terrains a fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal ainsi que des mesures de publicité prévues au même Code, ses dispositions, y compris les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Considérant que cela signifie que les dispositions contenues au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, annexe du CCCT, peuvent être rendues opposables aux acquéreurs des lots ainsi qu'à l'administration lors de l'instruction et de la délivrance du permis de construire, s'il est approuvé par le Conseil municipal et s'il fait l'objet des mesures de publicité prévues au Code précité.

Considérant, par conséquent, qu'afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CPAUPE de la ZAC du Clos Saint Aignan à l'ensemble des services et des administrés, le Maire a décidé de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- o D'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC du Clos Saint Aignan tranche A et B ;
- o D'autoriser la publicité du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Clos Saint Aignan en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;
- De définir en conséquence les modalités de publicité suivantes :

- La mention de l'approbation du du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Clos Saint Aignan sera affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal
- Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Clos Saint Aignan sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
- o Transmission du CPAUPE approuvé à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que l'opposabilité du CPAUPE de la ZAC du Clos Saint Aignan sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré avec 1 abstention

- **APPROUVE** le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Clos Saint Aignan. Tranche A et B
- **VALIDE** les mesures de publicité suivantes :
 - o Mention de la présente approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Clos Saint Aignan affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal et publiée au Recueil des Actes Administratifs.
 - o Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Clos Saint Aignan sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
 - o Transmission du CPAUPE approuvé à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Un échange s'en suit sur la rapidité d'exécution des 2 tranches alors que la ZAC devait être réalisée sur plusieurs tranches. M. le Maire signale qu'un retard a déjà été pris dans l'exécution de la ZAC et que la réflexion du SCOT actuellement au sein du PAYS nécessite une accélération de l'aménagement de la zone afin de ne pas mettre en péril la partie Ouest du projet, dans le sens où le SCOT pourrait obliger les collectivités à réduire les emprises urbaines sur leur territoire. Ce qui n'a pas de sens à Baule en raison du fait que cette zone est en projet depuis des décennies. Et l'inquiétude concernant la capacité des services scolaires notamment à accueillir de nouveaux arrivants n'a pas lieu en raison de la baisse des effectifs actuels.

M. le Maire rajoute que modifier le timing correspond à autoriser l'aménageur à réaliser les VRD et à commercialiser, ça ne signifie pas que tout sera fera en même temps.

Un autre point est abordé est celui de la définition de la tache urbaine.

Un travail est réalisé au sein du Pays par le bureau d'études PIVADIS. Une interface permet de vérifier la localisation de la tache urbaine (telle qu'elle devrait être à l'automne 2022 -

date d'approbation envisagée du SCoT), ainsi que la localisation des dents creuses et des friches.

Il s'agit ici de déterminer à terme le périmètre sur lequel la commune sera autorisée à construire-quand tout sera défini, cet espace représentera le dessin d'un nouveau périmètre qui définira la nouvelle tâche urbaine.

A ce jour, la ZAC n'est pas considérée comme tâche urbaine : elle est vue comme une zone agricole ce qui est contraire au PLU il faut argumenter pour l'intégrer à la tâche urbaine.

DELIBERATION 2021 n °47: DOMAINE PUBLIC: Don d'un tableau à l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe que les héritiers de Mme Huguet Nicole ont respecté sa volonté de faire don à la commune d'un tableau et un poème encadré qui auront pour destination les écoles.

Ceci a été fait en date du 2 juillet dans le cadre d'une cérémonie au sein de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Accepte** le don de tableau et du poème encadré réalisé par les héritiers Huguet ;
- **Charge** M. le Maire de faire savoir que ce don est conditionné au fait qu'il doit être affecté à l'école élémentaire de manière durable

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2021 n°48 : BUDGET COMMUNAL - CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR UNE demande de subvention pour l'espace culturel-chapiteau

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan guide d'aménagement du centre bourg sur le site SITCO est implanté un espace culturel dédié à accueillir les forces vives associatives culturel de Baule ayant une vocation à se propager sur le territoire communautaire. Afin de compléter ce projet, l'association L'Embouchure a décidé d'installer un chapiteau pour lequel des travaux de stabilisation au sol est nécessaire. Aussi, ces travaux devront être financés au même titre que le projet de l'espace culturel, d'où l'insertion de ce cout dans la demande de subvention.

Il s'agira pour le conseil d'autoriser M. le Maire à signer le contrat départemental de soutien au projet de l'Embouchure, demande faite initialement auprès de CCTVL. Ce projet intitulé Centre Culturel des Arts de la Rue – Embouchure porte sur une enveloppe d'acquisition et de travaux de base estimée à 500 000€, la demande de subvention s'élève à 150 000€.

| | | | |
|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| DEPENSES | € HT | RECETTES | € HT |
|-----------------|-------------|-----------------|-------------|

| | | | |
|----------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| TRAVAUX : | | | |
| Réhabilitation de friche phase 1 | 500 000,00 | Département : obtenu | 150 000 |
| Fond de forme du chapiteau | 231 160,70 | REGION (mesure 16-culture) : à demander | 150 000 |
| | | DSIL | 200 000 |
| | | Autofinancement | 231 160,70 |
| TOTAL | 731 160,70 | TOTAL | 731 160,70 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien aux projets structurants du Territoire de la communauté des Commune des Terres du val de Loiret avec le Département pour le projet du Centre Culturel des Arts de la Rue tel que défini ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- ESPACE CULTUREL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil du travail effectué avec CAP LOIRET service ingénierie du DEPARTEMENT sur le programme de l'espace culturel. Le programme sera finalisé en fin d'année après avoir répertorié les besoins.

- CANDIDATURE VTA :

M. Le Maire informe du recrutement d'une étudiante en aménagement du territoire espace culturel, elle assistera les services et les élus en ingénierie de projet sur l'ensemble de projets avec un focus sur l'espace culturel communal

- MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

M. le Maire informe de la réunion avec la Présidente de l'association Dr Gonzalez du projet de santé, l'infirmière Mme Fournier et le pharmacien M. Charron. Dr Gonzalez insiste sur le fait qu'elle n'est pas porte-parole de ses collègues que leur décision individuelle leur appartient et qu'elle déplore l'arrêt du projet. L'assemblée regrette l'absence des 2 médecins concernés. M. le Maire précise les avoir rencontrés et rapporte leur propos sur leur mal être face à l'évolution de la profession de médecin

libéral qui ne correspond plus à leurs attentes, la MSP rajoute des contraintes, elles se ne sentent pas capables de poursuivre le projet.

Les autres praticiens sont toujours intéressés par des locaux, mais M. Le Maire rappelle que les aides hors cadre MSP seront revues à la baisse et que dans ces conditions, le conseil municipal se pose la question de poursuivre le projet également.

Le travail avec l'AMO a avancé sur le coût notamment et les différents modèles techniques envisagés. Un travail affiné pourra être rendu à l'automne.

Ce qui laisse du temps au conseil pour se positionner.

3 solutions :

- Arrêt de la procédure
- Poursuite de la procédure MSP en échangeant avec l'ARS dans l'espoir d'avoir des médecins
- Trouver un intermédiaire, trouver d'autres pistes pour les financements
- ORGANISATION POUR TRAVAILLER AUTOUR DES PROJETS :

Le séminaire 9 septembre sera l'occasion de lister tous les projets en cours et d'établir un plan d'étude et d'action.

Une réunion publique sera organisée le mardi 5 octobre

QUESTIONS de PERSONNES EXTERIEURES :

- Odile Botineau :
 - o MSP : les réponses ont été apportées lors du débat.
 - o Rue de la Marmasse – au vu de la dégradation de la voirie se pose la question du sens de circulation, il serait préférable d'autoriser la montée et la descente par la rue Chevet. M. Aurélien Brisson, conseiller en charge du dossier rapporte que des comptages de véhicules ont été réalisés ne mettant pas en avant une rue par rapport à l'autre en terme de fréquentation, ne facilitant pas ainsi la prise de décision. L'étude est toujours en cours.
 - o LOIRE A VELO : proposition de mettre des bancs le long de la levée-M. le Maire précise que l'espace public de la Loire à Vélo est sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il propose que Mme Botineau adresse un courrier à l'attention du conseiller Départemental M. Mesas qui lui sera transmis directement.
 - o Pont de baulette abimé-à entretenir
 - o Informations : passage des monstres : le besoin existe mais organisé en 2022. Il a été précisé que la fréquence du passage des encombrants est bisannuel.
 - o EAU colorée : pas de purge réalisée comme auparavant

Aucune autre question n'étant abordée, le conseil municipal est clos.